



## Recommandation de sécurité No. 173

---

**Date de la publication** 24.05.2022

---

**No. reg. du rapport final** 2021082401

---

### Déficit de sécurité

Le 24 août 2021 vers 7h25, un piéton, qui cheminait d'Orbe en direction de Chavornay sur le trottoir jouxtant la route cantonale au niveau du carrefour de Longeraie, a été heurté par une locomotive d'une course de manœuvre lorsqu'il traversait la voie de raccordement Nestlé. Le piéton a succombé à ses blessures sur le lieu de l'accident.

L'accident est dû au fait que le piéton n'a pas stoppé sa progression sur le trottoir, alors que le feu piéton le lui imposait. Il a poursuivi son chemin en direction de l'arrêt de bus situé de l'autre côté de la voie de raccordement et a été heurté par la locomotive qui circulait sur le passage à niveau qui croise le trottoir.

Ont contribué à la survenue de l'accident :

- La création d'un nouveau trottoir, franchissant une voie de raccordement, desservant un nouvel arrêt de bus, sans que toutes les mesures de sécurité nécessaires aient été mises en œuvre afin d'empêcher que des personnes ne soient mises en danger.
- La circulation en conduite indirecte de la locomotive sans la présence en tête du mouvement du chef de manœuvre.
- Le non-respect de la vitesse maximale autorisée de 10 km/h sur la voie de raccordement.

Ont pu contribuer à la survenue de l'accident :

- La perception difficile du feu piéton installé sur le trottoir.
- L'absence de ligne de marquage au sol devant le feu piéton sur le trottoir en provenance d'Orbe.

Au regard de la configuration des lieux, route cantonale, zone d'activité économique importante, accès à deux nouveaux arrêts de transport public, la charge de trafic sur ce passage à niveau, tant routière que piétonnière, est importante. Le trafic ferroviaire sur la voie de raccordement de et à destination du site Nestlé est également important.

Lorsqu'un piéton, en provenance de la route de Longeraie ou de la halte ferroviaire des Granges, chemine à destination de l'arrêt de bus ou du passage pour piétons, aucune signalisation ne lui indique l'arrivée d'un convoi ferroviaire sur la voie de raccordement. Il est de par cela exposé à un danger important.

Depuis plusieurs années, un nombre important de passages à niveaux qui représentaient des dangers pour leurs utilisateurs ont soit été assainis ou supprimés. Il est difficilement explicable que, lors de la mise à l'enquête du réaménagement complet du carrefour en automne 2019, les risques inhérents à la création de nouveaux arrêts de transport publics accessibles par un trottoir nouvellement créé qui franchi une voie ferroviaire n'aient pas été pris en compte et que des mesures de sécurisation adéquates n'aient pas été mises

en œuvre afin d'empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers.

---

<b>Recommandation de sécurité</b>	Au regard de l'importance et de la fréquentation du passage à niveau du carrefour de Longeraie, ainsi que consécutivement à la création d'un nouveau trottoir croisant la voie ferrée pour desservir deux arrêts de transport public, ce passage ne remplit pas les critères permettant d'assurer la sécurité d'exploitation et d'éviter que des personnes ne soient exposées à des dangers en l'empruntant. Le SESE recommande à l'OFT de faire sécuriser ce passage à niveau par la pose de barrières tant routières que piétonnières.
<b>Destinataire</b>	Bundesamt für Verkehr
<b>Etat de l'implémentation</b>	Partiellement mise en œuvre. Le contenu de la recommandation de sécurité est approprié et l'OFT la soutient. L'OFT est une autorité de surveillance. C'est pourquoi, elle ne dispose pas d'un plan de mise en œuvre. La commune/le canton ont planifié ou même déjà lancé les étapes suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>• La commune ou le canton mettent en place des mesures urgentes.</li><li>• Par la suite, un projet de barrières est élaboré et soumis au canton de Vaud pour approbation. Avant de délivrer son autorisation, le canton de Vaud demande l'assentiment de l'OFT.</li><li>• Mise en place des barrières et révocation des mesures urgentes.</li></ul>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<a href="#">Rapport de première information</a> <a href="#">Rapport final</a>

---